



1170 Aubonne, le 15 novembre 2016

PREAVIS MUNICIPAL N°11/16

Adoption du plan partiel d'affectation (PPA) "Chétry" et de son règlement (RPPA)

Au Conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions légales en matière d'aménagement du territoire, nous vous soumettons, pour adoption, le plan partiel d'affectation (PPA) "Chétry" et son règlement (RPPA), soumis à l'enquête publique du 2 septembre au 3 octobre 2016.

Dans le cadre de l'application des accords intercantonaux Harmos et de la Loi sur l'école obligatoire (LEO), la Municipalité a mis en place un atelier participatif en 2012. Le schéma directeur qui en est issu a dévolu le Chêne à l'accueil de l'école et des élèves. Dès lors, la délocalisation des pompiers et de la voirie, qui déjà se trouvaient à l'étroit dans leurs locaux, a été envisagée.

La Commune d'Aubonne, désignée comme centre régional dans la planification cantonale, est située dans un bassin économique à fort développement; ses infrastructures et ses équipements l'obligent à utiliser parcimonieusement ses terrains constructibles et à réexaminer le statut et l'équipement d'une zone à but d'utilité publique.

Cette analyse a rapidement démontré que la parcelle de Chétry pouvait être en adéquation avec ces projets. Restait à en réexaminer le statut.

Chétry accueille depuis de nombreuses années la déchetterie intercommunale d'Aubonne et de Montherod. Un Plan Partiel d'Affectation (ci-après PPA) datant des années 90 définit la zone et permet actuellement son utilisation, mais de façon très limitée; une aire de dépôt et une aire déchetterie concentrent les seules activités possibles sur la parcelle 1115. La parcelle nord 1113 n'est pour l'instant pas utilisable légalement.

2. LES BESOINS

2.1 Le service du feu :

Ce service est devenu une organisation de défense incendie et de secours régionale, appelée SDIS (Service de défense incendie et de secours) - Etraz-Région; Aubonne en est le siège administratif. Les pompiers aubonnois se trouvent actuellement trop à l'étroit dans leurs locaux du chemin des Liserons, et l'accès à cet endroit pose toujours problème lors des alertes. Le bâtiment ne permet pas d'agrandissement, agrandissement pourtant nécessaire à court terme. En effet, la structure du SDIS Etraz-Région implique la réalisation de deux casernes principales, l'une à Rolle (déjà en fonction), et la plus importante à Aubonne (à construire). Cette nouvelle caserne doit donc voir le jour pour permettre les interventions adéquates dans les communes du secteur. Dans le but d'assurer la sécurité des écoliers et des riverains, ainsi que le bon fonctionnement du service du feu, les autorités communales cherchent depuis longtemps un site hors du centre de notre ville. Après bien des réflexions, Chétry a été désigné comme lieu optimal pour répondre à ces attentes. Les responsables du SDIS ont bien entendu été associés aux réflexions et ont apporté leur expérience.



2.2 La déchetterie

Ce haut lieu de convivialité des Aubonnois et des Montherolis occupe un vaste espace. La Municipalité planche depuis plusieurs années sur un concept plus adapté. Dès 2017, l'organisation de la déchetterie va évoluer.

2.3 La voirie

Le développement du scolaire aura besoin à court ou moyen terme de l'espace du bâtiment de la voirie situé au chemin des Liserons; or ce service se trouve à l'étroit depuis que le Cœur du Chêne a pris la place du dépôt Gaggio. Et ce bâtiment, ancienne propriété d'un entrepreneur et édile aubonnois, permettait de stocker tant du matériel que des machines. Le SDIS laissant libres les locaux du ch. des Liserons, la voirie pourra disposer de tout cet espace. Mais les besoins en entrepôts de ce service vont très certainement encore évoluer et devront à terme trouver une solution. La voirie sera donc aussi délocalisée à moyen terme.

2.4 Parapublic

Le CARRE (Coopérative de l'exploitation de l'Abattoir Régional et Rolle et Environs), regroupe des agriculteurs et des artisans-bouchers, supportés par une trentaine de communes. Soutenu et accompagné par l'ARCAM, le Conseil Régional de Nyon, le SPECo et le SAGR, le CARRE s'est approché de la Commune d'Aubonne pour étudier l'installation sur notre territoire d'un abattoir de petite taille, non industriel, destiné à un circuit médium à court, dans un site conforme à la législation définie par la LAT et la LATC. Une telle installation est présente au nord de Rolle depuis des décennies, mais son exploitant le CARRE voit son bail échoir en 2017, la commune de Rolle ayant besoin du terrain pour agrandir sa déchetterie. Les recherches d'un site approprié dans un large périmètre ont été vaines : les structures existantes dans les districts de Nyon et de Morges sont appelées à disparaître car mal situées, ou désuètes, ou plus conformes, ou encore plus rentables. En-dessus des vignes de ces deux districts, les terrains sont en pente et se prêtent mal aux cultures. L'élevage, qui par ailleurs préserve le paysage, continue à être une source de revenus pour les agriculteurs. Un abattoir artisanal de proximité assure aussi bien la qualité de la marchandise, que le lien avec les consommateurs et un regard constant sur ses activités. Il est démontré que si le CARRE ne trouve pas un lieu proche géographiquement pour répondre aux besoins des agriculteurs éleveurs, les animaux devront être abattus après un long transport (plus de 100 km) ; ce qui est contraire à une éthique élémentaire envers les animaux.

Le métier d'artisan-boucher pourrait disparaître pour laisser la place à un système qui s'éloignerait de notre patrimoine culinaire.

L'implantation d'une telle structure est conforme à la mesure F22 du PDCn.

Nous avons ainsi parlé des principaux services communaux et régionaux pour lesquels nous devons trouver des solutions de relocalisation à court et moyen terme. Il va sans dire que d'autres choses pourraient surgir. La surface généreuse du terrain est suffisante pour imaginer d'autres installations, il y a donc des réserves suffisantes pour leur développement. Le règlement RPPA a été conçu assez largement pour les autoriser.

3. LA PROBLEMATIQUE DU SOL

Chétry étant le lieu d'une ancienne décharge, la problématique du sol a été examinée de très près pour répondre à la législation OSites (Ordonnance sur les sites contaminés). Le géotype comprend une moraine de fond, des dépôts fluvio-glaciaires et des matériaux disparates de remblais. Une investigation par sondages a été conduite par les bureaux Ecoscan et ARConseils (géologue autorisé). Suite à ces travaux le SESA a décidé en date du 3 mai 2012 que le site se trouve en secteur "Au" de protection des eaux et qu'il demeure inscrit au cadastre des sites pollués ne nécessitant ni surveillance ni assainissement.

L'équipement du terrain est complet (eau, énergie, EU, EC), le dimensionnement des conduites et le séparatif sont vérifiés et conformes. En fonction de ces installations n'y a donc pas lieu de s'inquiéter d'une pollution ni des sources de Plan, ni de l'Aubonne.



4. LES CARACTERISTIQUES DU PPA

Le projet du PPA de Chétry est conforme à une ZIP, zone d'installations (para-) publiques. Les principales autres ZIP actuelles de la commune concernent la STEP, le sud du cimetière (service des parcs et jardins), Clos-Dessus (PPA de l'Hôpital), la piscine, la centrale de Plan, la place de l'Ancienne Gare. Aucune de ces zones n'est suffisante ni adaptée aux constructions destinées à Chétry.

L'organisation spatiale de faible densité des constructions projetées, qui seront d'intérêt public ou parapublic, doit avoir une certaine réversibilité, afin de faire face à des nécessités futures et inconnues à ce jour. Les ouvrages construits devront s'intégrer dans le paysage, nous sommes à proximité immédiate de la zone de protection du Vallon de l'Aubonne. Les mesures sont prises pour que la végétation soit suffisante du côté ouest, afin de limiter l'impact des installations sur le paysage. À préciser qu'aucun inventaire de protection de la nature et du paysage ne touche le secteur.

Trois aires sont prévues sur les 2 hectares de Chétry : une aire de stationnement inconstructible au sud-est, sous la ligne à haute tension, une aire de la déchetterie sur la parcelle 1113, une troisième aire (parcelle 1115) de constructions (para-) publiques, comprenant la caserne du feu, les installations et dépôts de la voirie, un abattoir parapublic; d'autres constructions d'ordre public ou parapublic peuvent y prendre place.

Le nombre des bâtiments est libre, mais doit se limiter au strict nécessaire. Les règles de constructions dont précisées dans le RPPA.

Les accès aux différentes aires sont libres, sauf pour les services du feu et l'abattoir. Le service de la mobilité DGMR a donné son aval au PPA en examinant de près la problématique de l'accès à la zone. Le trafic généré par l'abattoir (ouvert 2 à 3 demi-journées par semaine) entrerait peu ou rarement en conflit avec les usagers de la déchetterie; et les déplacements des véhicules du feu seront bien plus faciles qu'au chemin des Liserons comme c'est le cas actuellement.

4.1 Le Règlement du PPA

C'est un document obligatoire qui complète le projet ; il précise ce que permet le PPA, l'affectation du sol, les conditions de constructions et de constructibilité, les mesures de protection de l'environnement.

5. LES OPPOSITIONS

Soumis à l'enquête publique du 2 septembre 2016 au 3 octobre 2016, le projet a suscité huit oppositions.

Conformément à l'art. 58 al. 2 de la Loi vaudoise sur l'Aménagement du Territoire et les Constructions (LATC), la Municipalité résume ces oppositions et soumet au Conseil communal des propositions de réponses.

Pour prévenir un reproche éventuel selon lequel les résumés des oppositions seraient trop succincts ou ne reproduiraient pas fidèlement les arguments des opposants, la Municipalité tient à la disposition de l'ensemble des membres du Conseil communal le texte complet de ces oppositions, qui peuvent être consultées aux services techniques.

5.1 Opposition de M. et Mme Janet et Pierre Guberan, rue Amiral Duquesne 6, 1170 Aubonne

Ces opposants s'interrogent tout d'abord sur la bonne intégration du PPA "En Chétry" dans une vision globale du développement futur de la commune d'Aubonne. Ils s'étonnent qu'aucune indication ne soit donnée sur l'enveloppe budgétaire nécessaire pour mener à bien ce projet. Ils craignent que le développement de ce projet ne pénalise le réaménagement de l'entrée d'Aubonne, notamment le développement de la place de l'Ancienne Gare, pour des raisons budgétaires.

Ces opposants craignent des problèmes liés à la circulation, rappelant que les pompiers doivent pouvoir intervenir rapidement. Ils s'interrogent sur la compatibilité du projet avec l'état du sous-sol, qui constituerait un site pollué. Enfin, ces opposants préféreraient voir l'abattoir s'implanter dans un site moins fréquenté.



Proposition de réponse :

La vision de développement et des priorités de la commune s'inscrivent dans une démarche plus large qu'un simple PPA, qui, comme son nom l'indique, est un plan d'affectation d'une partie du territoire de la commune. En Chétry est une zone suffisamment éloignée du centre pour qu'elle n'impacte pas la vie du bourg et de ses proximités immédiates. Au contraire, la relocalisation du service du feu et de la voirie ne pourra que soulager le quartier du Chêne, déjà soumis à une forte pression de trafic tant piétonnier qu'automobile (élèves et enseignants des établissements primaires et secondaires, membres des sociétés locales, poste, banque, habitants, etc.). De plus, les besoins scolaires futurs, partiellement identifiés, nécessiteront des constructions dans ce quartier. Ainsi les soucis du développement et des priorités de notre commune trouvent des solutions, pas à pas.

La priorité est actuellement de donner la possibilité au SDIS Etraz-Région de prendre place dans un site suffisamment large pour permettre un grand bâtiment, et à la voirie de pouvoir évoluer en concentrant ses locaux et entrepôts dans un seul endroit ; voirie et SDIS pourraient partager certains espaces (nettoyage des véhicules par exemple). Des synergies sont donc possibles, pour des raisons pratiques et financières.

Concernant le financement, il est important de rappeler qu'un PPA est un plan d'affectation du sol et non pas un plan de constructions. Le financement de la caserne du SDIS apparaîtra plus tard sous forme de demandes de crédits d'études, puis de construction, soumis à l'appréciation du Conseil Communal.

Le développement de la place de la Gare est un challenge extrêmement important pour la Municipalité, qui travaille déjà le sujet en démarche participative. Cette étude passionnante sera de toute façon longue. Elle mérite une attention énorme puisqu'elle créera une nouvelle entrée de la ville. Le projet de la place de l'Ancienne Gare ne sera donc pas écarté au profit d'autres constructions.

Les voies de communication et les accès à Chétry ont été examinés avec soin. La DGMR les considère suffisants et la direction du SDIS émet un préavis positif. Le seul jour où le transport d'animaux coïncide avec l'activité de la déchetterie est le lundi matin, et encore, le transport des animaux s'effectuant très tôt le matin. Comme l'abattoir sera à vocation artisanale, il n'y aura pas de "camions plein de porcs", pour citer une opposition.

La pollution du sol a été étudiée par des entreprises spécialisées et autorisées. Le Canton, reconnu comme extrêmement pointilleux sur ces questions, a conclu que le sous-sol n'a pas besoin d'être assaini. Il émet comme condition qu'aucune construction n'aura lieu en sous-sol. Le site n'a pas pour autant été rayé du cadastre des sites pollués. Les instances cantonales estiment les études comme closes et suffisantes. Des pollutions supplémentaires sont exclues sur ce site ; la protection du sol est garantie par des mesures et des procédures d'enquête (voir p. 30 du rapport OAT, 3.1.1).

L'exploitation d'un abattoir répond à des conditions très strictes. La protection des eaux sera assurée par des mesures fixées au moment de la délivrance du permis de construire ; l'infiltration des eaux de lavage et des eaux météoriques est interdite (art. 3.23, al 1, 2 et 3, art. 3.25 du RPPA). L'entier du terrain est aménagé pour l'évacuation des eaux claires et des eaux usées. Le terrain est réputé stable. Il a fait l'objet d'une étude géologique ; d'autres études ne sont pas nécessaires.

Quant à la localisation de l'abattoir, des démarches et recherches intenses, en collaboration avec l'ARCAM, n'ont pas permis de trouver d'autres endroits compatibles dans une large région, ni dans le district de Morges, ni dans le district de Nyon. Sa localisation au centre des deux districts précités reste proche des producteurs situés essentiellement au-dessus du vignoble de La Côte.

5.2 Opposition de M. Daniel Studer, route de Pizy 5, 1174 Pizy

M. Studer s'oppose à la construction d'un abattoir, au nom du respect qui doit être dû à tout être vivant et en faisant appel à la conscience morale d'«animal humain». Il estime que les animaux sont des individus à part entière et que l'on ne peut les réduire à une simple ressource (viande). L'existence de millions de végétariens et de véganes démontreraient la non-nécessité des abattoirs.



Pour cet opposant, il est fort probable qu'un jour les abattoirs seront considérés comme un symbole de barbarie, en se référant à l'évolution de la perception de l'esclavage et du « statut inférieur assigné aux femmes ». Cet opposant pense que les autorités devraient inciter les citoyennes et citoyens à diminuer aussi rapidement et drastiquement que possible la consommation de viande.

Proposition de réponse :

Les arguments en faveur du maintien sur la Côte - au sens large - d'un établissement d'abattage artisanal et régional ont été démontrés dans le chapitre "les besoins en services". Ces opposants sont très sensibles à la défense de la cause animale et soutiennent la pratique végétane ou végétalienne, qui, au-delà de la considération diététique, tend à avoir un large respect de tout ce qui vient des animaux (philosophie anti-spéciste).

Le débat devient très fort et se fait entendre un peu partout, sur les ondes et dans les médias écrits. Il pose des questions de fond qui méritent une réflexion au niveau de la société et de la philosophie de vie. L'éthologie essaie d'approcher depuis de nombreuses années la spécificité humaine face à la particularité animale, mais n'a pas encore apporté de réponse. Le débat reste donc au niveau philosophique.

Nous respectons les interventions des opposants, nous entendons leurs arguments, mais nous n'avons pas qualité pour les accepter ou pour les réfuter. Par contre, votre Municipalité a fait un choix de société : plutôt que de repousser le problème de l'abattoir et de le renvoyer à d'autres lieux ou à d'autres temps, elle a entamé un processus de réflexion globale :

Nous avons dans notre région pléthore de centres commerciaux qui proposent des produits de l'industrie agro-alimentaire ; celle-ci a eu son lot de scandales, que ce soit au niveau de la qualité des produits, des lieux de production ou d'abattage, ou de la manière dont est traité/transporté le bétail.

Nous avons aussi dans notre région, et nous en sommes fiers, des agriculteurs-producteurs et des artisans qui s'attachent à proposer des produits de proximité et de qualité. C'est cette filière que votre Municipalité tient à soutenir en proposant d'accueillir un abattoir artisanal, régional et de petite taille, bien entendu adapté aux fortes exigences de la loi sur la protection des animaux. Nous avons ainsi l'occasion d'intervenir en faveur d'une qualité différenciée, d'une cadence lente et de nombreuses étapes manuelles. Un tel outil de proximité privilégie la sensibilité envers une alimentation locale et une empreinte écologique réduite.

Nous tenons à soutenir un approvisionnement local parce que les consommateurs prennent de plus en plus conscience des problèmes éthiques et de l'environnement et parce qu'ils portent leur attention sur les conditions de production et d'élaboration.

Quant à l'impact du bâtiment, ni la dimension des locaux, ni l'accès, ni l'endroit ne sont adaptés à de gros transporteurs : il n'y en aura donc pas. La structure est tout simplement adaptée à l'environnement social et économique de notre région.

5.3 Opposition de M. et Mme Blaise Rouvenaz et Patricia Baiutti Rouvenaz, Pré-de-Jean 20, 1174 Montherod

Ces opposants estiment que l'accès au périmètre compris dans le PPA « En Chétry » serait insuffisant, en ce sens qu'il ne permettrait pas le croisement de deux voitures, sauf sur les zones d'évitement en gravier. Ce chemin ne serait pas adapté à une augmentation du trafic. De plus, il est référencé dans le réseau suisse des chemins de randonnée pédestre et permet d'observer de beaux paysages ; la réalisation du PPA « En Chétry » péjorerait ce site, apprécié des promeneurs.

Par ailleurs, une construction sur ce site déjà pollué pourrait entraîner une pollution supplémentaire des nappes phréatiques, ainsi qu'un impact négatif sur la santé des personnes qui travailleront à cet endroit.

Proposition de réponse :

Le chemin des Rochettes est un chemin vicinal situé en zone agricole. Il ne peut pas être élargi pour permettre un double-sens. Cependant les citoyens qui se rendent à la déchetterie, avec un pic de fréquentation le samedi matin, ont pris l'habitude de "céder le passage" sans problème particulier, "dans la détente partagée" pour citer une opposition. Un véhicule du feu ne devrait pas aggraver la problématique. Celle-ci est bien plus lourde actuellement dans le quartier du Chêne. La voirie et l'abattoir, s'il est construit, ne seront pas fonctionnels le samedi, jour qui concentre la majeure partie des déplacements à la déchetterie.

Les règles de constructions du RPPA insistent sur le souci d'intégration des bâtiments dans la zone et son environnement. Une arborisation est prévue du côté ouest.

Concernant la pollution du sol, les études arrivent à la conclusion que des constructions sont possibles sans sous-sol et que celui-ci n'a pas besoin d'être assaini. Aucun impact négatif n'est à craindre pour les employés sur ce site. Vu leur pugnacité, les services de l'Etat l'auraient mis en évidence.

5.4 Opposition de Mme Véronique Bezençon, Chaffard 28B, 1170 Aubonne, et de Mme Marie-Christine Saxer Studer, route de Pizy 5, 1174 Pizy

Mmes Bezençon et Saxer Studer s'opposent au PPA "En Chétry" au motif que le nouveau plan général d'affectation serait sur le point d'aboutir. Elles estiment qu'à ce stade, il n'y a pas de certitude que la commune d'Aubonne dispose de suffisamment d'espaces en zone d'intérêt public, qui répondent aux besoins futurs de ses habitants, dans la perspective du développement désiré.

Proposition de réponse :

Cette opposition concerne la disponibilité en ZIP de la commune. L'énumération des autres ZIP (voir chapitre plus haut "caractéristiques du PPA") actuellement en vigueur montre qu'elles sont toutes construites et affectées à des sujets particuliers ; elles ne permettent pas les constructions prévues en Chétry. D'autre part, et c'est le plus décisif, une nouvelle ZIP ne peut voir le jour sans une compensation simultanée, m² pour m², par dézonage d'un terrain constructible. Chétry devient une ZIP avec des buts précis, parce que Chétry est déjà à l'heure actuelle une ZIP. De plus, les activités concentrées sur Chétry ne sont pas (ou plus) concevables en centre habité. Pour ce qui est des zones pour des activités sportives, elles sont prévues dans le nouveau PGA sous forme de "zone de verdure à usage public et de constructibilité réduite".

5.5 Opposition de M. _____, 1170 Aubonne

Pour cet opposant, les infrastructures sont nettement insuffisantes, s'agissant en particulier du croisement de véhicules en hiver, malgré les places d'évitement.

L'implantation d'un abattoir dans ce secteur serait surprenante, le site étant particulièrement visible depuis la route d'accès au Signal-de-Bougy. La vue de l'abattoir présenterait une image peu heureuse pour la région, surtout vis-vis d'enfants (usine de mort).

Cet opposant ne comprend pas qu'un abattoir soit d'utilité publique.

Proposition de réponse :

Les voies de communication et les accès à Chétry ont été examinés avec soin. La DGMR les considère suffisants et la direction du SDIS émet un préavis positif. Le seul jour où le transport d'animaux coïncide avec l'activité de la déchetterie est le lundi matin, et encore, le transport des animaux s'effectuant très tôt le matin. Comme l'abattoir sera à vocation artisanale, il n'y aura pas de « camions plein de porcs », pour citer une opposition.



Le chemin des Rochettes est un chemin vicinal situé en zone agricole. Il ne peut pas être élargi pour permettre un double-sens. Cependant les citoyens qui se rendent à la déchetterie, avec un pic de fréquentation le samedi matin, ont pris l'habitude de "céder le passage" sans problème particulier, "dans la détente partagée" pour citer une opposition. Un véhicule du feu ne devrait pas aggraver la problématique. Celle-ci est bien plus lourde actuellement dans le quartier du Chêne. La voirie et l'abattoir, s'il est construit, ne seront pas fonctionnels le samedi, jour qui concentre la majeure partie des déplacements à la déchetterie.

Visibilité de l'abattoir : son impact sur le paysage sera réduit par la végétation qui est imposée par le RPPA (exigence du Canton et de la Municipalité), et qui est prévue dans la zone et en bordure de celle-ci. L'intégration du bâtiment à l'environnement sera soignée.

L'abattoir tel qu'il est conçu est artisanal, de petite taille et n'a rien à voir avec un établissement industriel. Sa surface au sol est de 800 m². Un abattoir est une installation parapublique.

5.6 Opposition de Mme Eve Jaquier Butterfield, Bourg-de-Four 8, 1170 Aubonne

Pour cette opposante, les zones de construction et d'installations publiques sont devenues rares et la commune d'Aubonne serait bien avisée de garder le secteur concerné pour ses propres besoins. La commune pourrait par exemple y déplacer la voirie du quartier des écoles. La présence d'un abattoir empêcherait d'implanter de nouveaux locaux pour la voirie. Par ailleurs, la nouvelle déchetterie défigurerait le paysage. Une halle "agricole" telle qu'à St-Prex ou Nyon, qui comprendrait aussi bien les services de la voirie que de la déchetterie, serait plus appropriée.

Proposition de réponse :

La surface de la parcelle n° 1115 est de 14'357 m². Cette surface permet plusieurs installations citées plus haut. L'emprise de l'abattoir est de 2'500 m² en tout et pour tout ; le bâtiment seul aura une surface au sol de 800 m². La voirie aura donc bien assez d'espace pour y installer ses locaux et ses entrepôts.

Quant à l'intégration des constructions de la déchetterie, le règlement précise dans plusieurs articles les conditions à leur intégration dans le paysage ; il met des conditions de végétalisation et d'arborisation généreuses faisant le lien entre la zone agricole et la forêt.

5.7 Opposition de Mmes _____, 1170 Aubonne

Mmes _____ s'opposent à la présence d'un abattoir à Aubonne, au motif de la défense de la cause animale. Elles estiment de surcroît que le lieu n'est pas opportun, s'agissant d'un endroit idyllique et champêtre par lequel les familles passent pour se rendre au Signal-de-Bougy. En outre, la réalisation du PPA "En Chétry" générerait beaucoup trop de trafic routier, la Ville d'Aubonne étant déjà saturée, depuis la construction de nouveaux immeubles.

Proposition de réponse :

Les arguments en faveur du maintien sur la Côte - au sens large - d'un établissement d'abattage artisanal et régional ont été démontrés dans le chapitre "les besoins en services". Ces opposants sont très sensibles à la défense de la cause animale et soutiennent la pratique végane ou végétalienne, qui, au-delà de la considération diététique, tend à avoir un large respect de tout ce qui vient des animaux (philosophie anti-spéciste). Le débat devient très fort et se fait entendre un peu partout, sur les ondes et dans les médias écrits. Il pose des questions de fond qui méritent une réflexion au niveau de la société et de la philosophie de vie. L'éthologie essaie d'approcher depuis de nombreuses années la spécificité humaine face à la particularité animale, mais n'a pas encore apporté de réponse. Le débat reste donc au niveau philosophique.

Nous respectons les interventions des opposants, nous entendons leurs arguments, mais nous n'avons pas qualité pour les accepter ou pour les réfuter. Par contre, votre Municipalité a fait un choix de société : plutôt que



de repousser le problème de l'abattoir et de le renvoyer à d'autres lieux ou à d'autres temps, elle a entamé un processus de réflexion globale :

Nous avons dans notre région pléthore de centres commerciaux qui proposent des produits de l'industrie agro-alimentaire ; celle-ci a eu son lot de scandales, que ce soit au niveau de la qualité des produits, des lieux de production ou d'abattage, ou de la manière dont est traité/transporté le bétail.

Nous avons aussi dans notre région, et nous en sommes fiers, des agriculteurs-producteurs et des artisans qui s'attachent à proposer des produits de proximité et de qualité. C'est cette filière que votre Municipalité tient à soutenir en proposant d'accueillir un abattoir artisanal, régional et de petite taille, bien entendu adapté aux fortes exigences de la loi sur la protection des animaux. Nous avons ainsi l'occasion d'intervenir en faveur d'une qualité différenciée, d'une cadence lente et de nombreuses étapes manuelles. Un tel outil de proximité privilégie la sensibilité envers une alimentation locale et une empreinte écologique réduite.

Nous tenons à soutenir un approvisionnement local parce que les consommateurs prennent de plus en plus conscience des problèmes éthiques et de l'environnement, parce qu'ils portent leur attention sur les conditions de production et l'élaboration.

Quant à l'impact du bâtiment, ni la dimension des locaux, ni l'accès, ni l'endroit ne sont adaptés à de gros transporteurs : il n'y en aura donc pas. La structure est tout simplement adaptée à l'environnement social et économique de notre région.

Visibilité de l'abattoir : son impact sur le paysage sera réduit par la végétation qui est imposée par le RPPA (exigence du Canton et de la Municipalité), et qui est prévue dans la zone et en bordure de celle-ci. L'intégration du bâtiment à l'environnement sera soignée.

Les voies de communication et les accès à Chétry ont été examinés avec soin. La DGMR les considère suffisants et la direction du SDIS émet un préavis positif. Le seul jour où le transport d'animaux coïncide avec l'activité de la déchetterie est le lundi matin, et encore, le transport des animaux s'effectuant très tôt le matin. Comme l'abattoir sera à vocation artisanale, il n'y aura pas de « camions plein de porcs », pour citer une opposition.

Le chemin des Rochettes est un chemin vicinal situé en zone agricole. Il ne peut pas être élargi pour permettre un double-sens. Cependant les citoyens qui se rendent à la déchetterie, avec un pic de fréquentation le samedi matin, ont pris l'habitude de "céder le passage" sans problème particulier, "dans la détente partagée" pour citer une opposition. Un véhicule du feu ne devrait pas aggraver la problématique. Celle-ci est bien plus lourde actuellement dans le quartier du Chêne. La voirie et l'abattoir, s'il est construit, ne seront pas fonctionnels le samedi, jour qui concentre la majeure partie des déplacements à la déchetterie.

5.8 Opposition de M. et Mme Claude et Gladys Marguerat, Bourg-de-Four 36, 1170 Aubonne

Ces opposants estiment que le projet de PPA "En Chétry" devrait s'inscrire dans une réflexion plus large, relative au développement de la commune d'Aubonne.

Ces opposants estiment qu'il n'est pas possible de se déterminer sur le projet, sans en connaître les aspects financiers, ainsi que sa priorité par rapport à d'autres projets communaux.

Ces opposants estiment qu'il n'est pas opportun de consacrer une zone d'intérêt public à l'implantation d'un abattoir privé, pour les raisons suivantes :

" Placer un abattoir dans une zone dépourvue de bétail à abattre est de l'aveu même des vétérinaires un non-sens. Il est dit clairement qu'un abattoir doit se situer près des lieux de bétail et dans le cas particulier le bétail ne se trouve pas dans le triangle Morges-Nyon-Aubonne, mais au pied du Jura.

Cet abattoir est un projet qui correspond à des intérêts strictement privés dans une zone d'intérêt public. Quel est pour notre Commune l'intérêt fonctionnel et financier d'une telle opération ?"



Par ailleurs, les accès au périmètre du PPA "En Chétry" seraient insuffisants. Le trafic généré par une déchetterie est important et la cohabitation entre les véhicules privés, d'une part, ceux des pompiers, ceux de la voirie et ceux se rendant à l'abattoir, d'autre part, sera difficile. Un accès bidirectionnel serait inévitable à terme.

Enfin, les parcelles comprises dans le périmètre du PPA "En Chétry" figurent au cadastre des sites pollués. Le fait d'y construire des bâtiments abritant des services publics et privés aggraverait la pollution. En particulier, le nettoyage des locaux nécessiterait des milliers de litres d'eau qui seraient ensuite absorbés par le terrain, avant de rejoindre la nappe phréatique et le cours de l'Aubonne. Des études complémentaires devraient avoir lieu.

Proposition de réponse :

La vision de développement et des priorités de la commune s'inscrivent dans une démarche plus large qu'un simple PPA, qui, comme son nom l'indique, est un plan d'affectation d'une partie du territoire de la commune. En Chétry est une zone suffisamment éloignée du centre pour qu'elle n'impacte pas la vie du bourg et de ses proximités immédiates. Au contraire, nous semble-t-il, la relocalisation du service du feu et de la voirie ne pourra que soulager le quartier du Chêne, déjà soumis à une forte pression de trafic tant piétonnier qu'automobile (élèves et enseignants des établissements primaires et secondaires, membres des sociétés locales, poste, banque, habitants, etc.). De plus, les besoins scolaires futurs, partiellement identifiés, nécessiteront des constructions dans ce quartier. Ainsi les soucis du développement et des priorités de notre commune trouvent des solutions, pas à pas.

La priorité est actuellement de donner la possibilité au SDIS de prendre place dans un site suffisamment large pour permettre un grand bâtiment, et à la voirie de pouvoir évoluer en concentrant ses locaux et entrepôts dans un seul endroit ; voirie et SDIS pourraient partager certains espaces (nettoyage des véhicules par exemple). Des synergies sont donc possibles, pour des raisons pratiques et financières.

Concernant le financement, il est important de rappeler qu'un PPA est un plan d'affectation du sol et non pas un plan de construction. Le financement de la caserne du SDIS apparaîtra plus tard sous forme de demandes de crédits d'études, puis de construction, soumis à l'appréciation du Conseil Communal.

Le développement de la place de l'Ancienne Gare est un challenge extrêmement important pour la Municipalité, qui travaille déjà le sujet en démarche participative. Cette étude passionnante sera de toute façon longue. Elle mérite une attention énorme, puisqu'elle créera une nouvelle entrée de la ville. Le projet de la Place de la Gare ne sera donc pas écarté au profit d'autres constructions.

Les voies de communication et les accès à Chétry ont été examinés avec soin. La DGMR les considère suffisants et la direction du SDIS émet un préavis positif. Le seul jour où le transport d'animaux coïncide avec l'activité de la déchetterie est le lundi matin, et encore, le transport des animaux s'effectuant très tôt le matin. Comme l'abattoir sera à vocation artisanale, il n'y aura pas de "camions plein de porcs", pour citer une opposition.

La pollution du sol a été étudiée par des entreprises spécialisées et autorisées. Le Canton, reconnu comme extrêmement pointilleux sur ces questions, a conclu que le sous-sol n'a pas besoin d'être assaini, il émet comme condition qu'aucune construction n'aura lieu en sous-sol. Le site n'a pas pour autant été rayé du cadastre des sites pollués. Les instances cantonales estiment les études comme closes et suffisantes. Des pollutions supplémentaires sont exclues sur ce site, la protection du sol est garantie par des mesures et des procédures d'enquête (voir p. 30 du rapport OAT, 3.1.1).

L'exploitation d'un abattoir répond à des conditions très strictes. La protection des eaux est assurée par des mesures précisées lors de l'octroi du permis de construire. L'infiltration des eaux de lavages et des eaux météoriques est interdite (art. 3.23, al. 1, 2 et 3, art. 3.25 du RPPA). Enfin, l'entier du terrain est aménagé pour l'évacuation des eaux claires et des eaux usées. Le terrain est réputé stable. Il a fait l'objet d'une étude géologique ; une autre étude n'est plus à faire.



Quant à la localisation de l'abattoir, des démarches et recherches intenses, en collaboration avec l'ARCAM, n'ont pas permis de trouver d'autres endroits compatibles dans une large région, ni dans le district de Morges, ni dans le district de Nyon. Sa localisation, au centre des deux districts précités, reste proche des producteurs situés essentiellement au-dessus du vignoble de la Côte.

Le chemin des Rochettes est un chemin vicinal situé en zone agricole. Il ne peut pas être élargi pour permettre un double-sens. Cependant les citoyens qui se rendent à la déchetterie, avec un pic de fréquentation le samedi matin, ont pris l'habitude de "céder le passage" sans problème particulier, "dans la détente partagée" pour citer une opposition. Un véhicule du feu ne devrait pas aggraver la problématique. Celle-ci est bien plus lourde actuellement dans le quartier du Chêne. La voirie et l'abattoir, s'il est construit, ne seront pas fonctionnels le samedi, jour qui concentre la majeure partie des déplacements à la déchetterie.

Les règles de construction du RPPA insistent sur le souci d'intégration des bâtiments dans la zone et son environnement. Une arborisation est prévue du côté ouest.

Concernant la pollution du sol, les études arrivent à la conclusion que des constructions sont possibles sans sous-sol et que celui-ci n'a pas besoin d'être assaini. Aucun impact négatif n'est à craindre pour les employés sur ce site. Vu leur pugnacité, les services de l'Etat l'auraient mis en évidence.

Cette opposition concerne aussi la disponibilité en ZIP de la Commune. L'énumération des autres ZIP (Voir chapitre plus haut « caractéristiques du PPA ») actuellement en vigueur montre qu'elles sont toutes construites et affectées à des sujets particuliers ; elles ne permettent pas les constructions prévues en Chétry. D'autre part, et c'est le plus décisif, une nouvelle ZIP ne peut voir le jour sans une compensation simultanée, m² pour m², par dézonage d'un terrain constructible. Chétry devient une ZIP avec des buts précis, parce que Chétry est déjà à l'heure actuelle une ZIP. De plus, les activités concentrées sur Chétry ne sont pas (ou plus) concevables en centre habité. Pour ce qui est des zones pour des activités sportives, elles sont prévues dans le nouveau PGA sous forme de "zone de verdure à usage public et de constructibilité réduite".

Le doute de ces opposants quant à la justification d'un abattoir dans une région "dépourvue de bétail" n'est pas justifié : certains domaines agricoles situés sur Aubonne, Montherod ou d'autres villages voisins recensent encore du bétail tant bovin, qu'ovin et caprin. D'autre part, la profession vétérinaire ne s'est jamais opposée à un abattoir aussi proche (le cas de Rolle est flagrant). Le "pied du Jura" est une zone large. Et la recherche faite par le CARRE a mis en évidence les contraintes de l'Aménagement du territoire et le manque de ZIP (qui est la condition pour accepter un local d'abattage) dans les villages de ce même pied du Jura.

Les voies de communication, les accès à Chétry ont été examinés avec soin. La DGMR les considère suffisants et la direction du SDIS émet un préavis positif. Le seul jour où le transport d'animaux coïncide avec l'activité de la déchetterie est le lundi matin, et encore, le transport des animaux s'effectuant très tôt le matin. Comme l'abattoir sera à vocation artisanale, il n'y aura pas de "camions plein de porcs", pour citer une opposition.

Visibilité de l'abattoir : son impact sur le paysage sera réduit par la végétation qui est imposée par le RPPA (exigence du Canton et de la Municipalité), et qui est prévue dans la zone et en bordure de celle-ci. L'intégration du bâtiment à l'environnement sera soignée.

L'abattoir tel qu'il est conçu est artisanal, de petite taille et n'a rien à voir avec un établissement industriel. Sa surface au sol est de 800 m². Enfin, un abattoir est une installation parapublique, qui répond à des besoins exprimés largement par la population.

Pour clore ce chapitre 5, nous proposons au Conseil communal de lever les oppositions en acceptant les réponses de la Municipalité.



6. CONCLUSIONS

Le projet de PPA en Chétry est une évolution du PPA actuel en instaurant une occupation plus dense du terrain, en le mettant en conformité pour accepter des constructions essentielles au développement de notre ville et vitales pour notre région. Il permet un projet éco-régional, de faible densité qui autorise une occupation harmonieuse et homogène dans un milieu naturel agricole et forestier.

Le PPA sera bénéfique pour le développement d'Aubonne et des communes voisines. Cette ZIP est en conformité avec le droit déterminant l'Aménagement du Territoire et la planification d'activités.

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 11/16, relatif à l'Adoption du plan partiel d'affectation (PPA)"Chétry" et de son règlement (RPPA),
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant:

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

décide :

1. d'adopter le plan partiel d'affectation (PPA) "Chétry" et son règlement (RPPA);
2. d'approuver les réponses aux oppositions;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche pour mener ce projet à terme et le cas échéant à plaider cette affaire, si nécessaire, devant toute instance;
4. de transmettre ce dossier au Département compétent pour approbation.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 22 novembre 2016.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

L.-E. Rossier

C. Dubois

Délégué municipal:

- M. Michel Crottaz, municipal

Préavis déposé devant le Conseil communal d'Aubonne en séance du 29 novembre 2016

Mots-Clefs : LATC, PPA, RPPA, ZIP, secteur, zone, IOS, périmètre constructible, SDIS, CARRE, PDCn, ARCAM.

Numéros et Surfaces des parcelles :

- 1113 : 6'231 m2, grevée d'une servitude d'usage en faveur de la Commune.
- 1115 : 14'357 m2.
- Surface totale du périmètre : 20'588 m2